



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-04-2026 /

Dossier complet le : 24-04-2026 /

N° d'enregistrement : 017342/KK P

1 Intitulé du projet

Programme d'aménagements de la Liane aval pour la prévention des inondations

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU

Raison sociale

Communaute d'agglomération du Boulonnais

N° SIRET

24620072900050

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Cuvillier

Prénom(s)

Frederic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

En novembre 2023, le territoire de la CAB a subi une série de crues successives de la Liane touchant particulièrement les communes d'Hesdigneul-les-Boulogne, Isques, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Leonard, ainsi que la zone industrielle de la Liane. La CAB a lancé une étude de définition d'un programme d'actions sur la partie aval du fleuve Liane, en vue de réduire les impacts des inondations : les écoulements de la Liane étaient bloqués dans le secteur de Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Leonard alors que le bassin artificiel de la Liane en aval présentait un niveau plus bas et le barrage Marguet une capacité d'évacuation à la mer bien supérieure. Cette étude a été réalisée par le cabinet EGIS Eau et menée en collaboration avec les services de l'Etat et l'Etablissement Public Territorial de Bassin (le SYMSAGEB) qui porte par ailleurs un PAPI à l'échelle du bassin versant. Elle a abouti à la définition d'un ensemble de travaux d'amélioration de la capacité d'écoulement du fleuve, de modification d'ouvrages hydrauliques et d'entretien des berges, complémentaires au PAPI. Ces travaux concernent : des élargissements de cours d'eau (reprofilage de berge incluant du déboisement), la création de chenal de crue pour faciliter les écoulements vers le bassin aval

4.2 Objectifs du projet

Suite à l'étude de définition d'un programme d'actions sur l'aval du fleuve Liane pour prévenir les inondations et réduire leurs impacts réalisée par le cabinet EGIS Eau, le scénario 2 a été retenu. Suite à la réalisation de modélisations hydrauliques complémentaires, ce scénario a fait l'objet d'ajustements pour aboutir à un scénario 2 optimisé qui permet de baisser encore le niveau d'eau en crue tout en mettant en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Outre l'objectif hydraulique de baisser le niveau d'eau en crue, le projet sera aussi l'occasion d'une valorisation écologique et paysagère du secteur. En effet, bien que le site présente des habitats majoritairement artificialisés, sa localisation au contact direct d'un corridor fluvial et à proximité de continuités bocagères lui confère un enjeu écologique avéré en termes de fonctionnalité de la trame verte et bleue, nécessitant une vigilance particulière. C'est pourquoi dès que le projet a été retenu au PAPI, des études faune flore et zone humide ont été engagées, sur un plus large périmètre que la zone de travaux, afin de permettre la meilleure prise en compte des enjeux biodiversité dans le projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux proposés (hors autres travaux locaux sur les réseaux d'assainissement pluviaux) sont les suivants : - L'aménagement de la confluence entre le ruisseau de Belle-Isle et la Liane : ouverture d'un chenal de crue pour augmenter le transit du débit de crue et baisser le niveau d'eau + abaissements du terrain naturel sur le pourtour de l'îlot permettant des étalements de crue (en évitant au maximum de déboiser : 6000 m² de boisements préservés) + augmentation de la capacité hydraulique en aval de la confluence par un reprofilage de berge en rive droite et un renforcement de berges en rive gauche) - L'aménagement des berges au droit du faisceau ferroviaire : terrassement d'un lit étage en rive gauche de la Liane. Ce terrassement doit permettre d'améliorer les conditions d'écoulement au droit des anciennes voies ferrées. - L'aménagement de berges rive droite face au faisceau ferroviaire - Aménagement du lit majeur au niveau du quartier de la gare à Saint-Etienne-au-Mont et sur la friche Butel-Saison à Isques : opérations de terrassement de lits étages en rive droite de la Liane + pose de 2 dalots sous remblai de voirie afin d'augmenter la capacité de la Liane dans la traversée de la zone de la gare, création d'une zone d'expansion de crue dans la friche Butel, reprofilage de la rive gauche de la Liane, réouverture d'un petit ru - Création d'un fosse de ressuyage entre la SIB et Carglass : il s'agit de créer un fosse de ressuyage au droit de l'entreprise SIB, permettant à l'eau de quitter plus facilement la zone industrielle une fois la décrue commencée. Le fosse correspond à l'ancien chemin d'écoulement Galloo Littoral qui constituait un axe d'écoulement vers la Liane. Les travaux sont les suivants : démolition de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Benefices attendus de ces aménagements : Aménagement de la confluence entre le ruisseau de Belle-Isle et la Liane : - ouverture d'un chenal de crue -> augmenter le transit du débit et baisser le niveau d'eau en crue - terrassements pour adoucir les pentes de berges -> baisser la ligne d'eau Adoucissement des pentes de berges au droit du faisceau ferroviaire - Chemin des Anglais : - talutage des berges en pentes douces sur la rive gauche -> amélioration des conditions d'écoulement au droit des anciennes voies ferrées. Elargissement du lit majeur au niveau du quartier de la gare à Saint-Etienne-au-Mont et sur la friche Butel-Saison à Isques -> augmenter la capacité de la Liane dans la traversée de la zone de la gare + créer une zone d'expansion de crue sur la friche Butel (pour la mise en eau pour des crues de période de retour 2 à 5 ans) et augmentation de section aux abords du pont de la rue de la gare (ajouts de dalots). Création d'un fosse de ressuyage entre la SIB et Carglass -> faciliter la décrue, permettre à l'eau de quitter plus facilement la zone industrielle une fois la décrue commencée. Remise à ciel ouvert d'un petit ru sur la friche Butel aujourd'hui complètement buse => intérêt pour la biodiversité (libellules etc)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Ce projet devra faire l'objet d'un dossier d'autorisation environnemental unique incluant notamment : loi sur l'eau, dérogation destruction espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Amenagement de berges (terrassements, reprofilages, sections variees) longueur concerne le long de la Liane : ZEC	(2550, m) (9300, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 168 Voie : Route Nationale

Lieu-dit :

Localité : 168 Route Nationale 62360 Isques

Code postal : 62360 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°38'42"E Lat. : 50°40'39"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) Zonage: UEa-II, Nzh, UCd-I, N
Remarque : la localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation n'est pas connue,

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude est : - Limitrophe de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Liane près d'Hesdin-l'Abbe » (310007276) - Située à proximité (400 m) des ZNIEFF de type 1 « Vallée de Saint-Martin-Boulogne » (310030017) et « Vallons d'Outreau et Equihen-Plage » (310030023)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche se situe à 5,8 km du site du projet « Pointe de la Creche » (FR3801059)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est localisé sur les communes de Saint-Leonard, Isques et Saint-Etienne-au-Mont. La commune de Saint-Etienne-au-Mont est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est localisé en partie dans le PNR des Caps et Marais d'Opale. Le projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situe en partie dans les perimetres de protection des monuments historiques suivants: - Eglise de Saint-Leonard - Chateau de Pont-de-Briques a Saint-Leonard - Chateau d'Audisque a Saint-Etienne-au-Mont
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Caracterisation et delimitation zone humide realisee par Alfa en fevrier 2026. Critere habitat/vegetation, poches de zones humides sont identifiees sur 2760 m². Criteres pedologiques, zones humides complementaires sur 2490 m². La totalite des zones humides identifiees s'etend donc sur 4620 m² mais toute la surface ne sera pas impactee, les mesures ERc seront mises en oeuvre dans le dossier
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les communes d'Isques, de Saint-Etienne-au-Mont et Saint-Leonard sont concernees par le PPRI du bassin versant de la Liane.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prevention du Risque d'inondation du bassin versant de la Liane prescrit le 17 juillet 2019 a ete approuve le 6 juillet 2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un site CASIAS (ancien site industriel et activite de service) est localise sur le site du projet. Il s'agit de la friche Butel-Saison (SSP3973705) dont l'ancienne activite consistait en la fabrication d'emballages en bois. Une operation de depollution a lieu sur cette friche par l'EPF avant realisation des travaux de zone d'expansion de crue par la CAB.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Une partie du projet est localisee dans le perimetre de protection rapproche (PPR) du captage 0620000003162 (EXHAURE FO1-1). Un avis d'hydrogeologue a ete demande (avis favorable) avant la pose de piezometres dans le cadre du present projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche localise a environ 4 km : Chateau et etang d'Hardelot.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche de la zone d'étude se situe à 1,6 km « Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen » (FR3100480).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un site classé. Le site classé le plus proche localisé à environ 8 km : le Fort de Croy à Wimereux.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux de terrassement consisteront, notamment, en un décapage d'environ 2,5 m de profondeur sur le chenal de crue en bordure du périmètre de protection rapproché. Ils n'engendreront pas d'impact négatif sur la nappe des calcaires oolithiques (extrait de l'avis d'hydrogéologue agréé).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les volumes de terrassements sont de l'ordre de 113 000 m ³ . La gestion des déblais sera contrainte par la présence de terrains potentiellement pollués (étude historique en cours) et d'espèces végétales invasives (Renouée du Japon), ce qui nécessitera un traitement préalable ou des mesures de gestion adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de prelevements d'eau dans le cadre du projet (chantier comme exploitation)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic ecologique 4 saisons a ete realise : - 4 especes floristiques protegees - 33 especes d'oiseaux nicheurs proteges (demande de derogation) - 3 especes de reptiles proteges (demande de derogation) - 1 espece protegee de mammiferes (demande de derogation) - 10 a 12 especes de chiropteres protegees (demande de derogation) Le dossier d'autorisation environnementale comprendra la demande d'autorisation de destruction
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet sera realise sur des espaces references comme tissu urbain discontinu ou zones industrielles ou commerciales et installations publiques selon les donnees de Corine Land Cover 2018. On note cependant que certaines zones du perimetre d'etude sont repertoiees comme foret fermee de feuillus. Les travaux a realiser n'ont pas pour objet d'artificialiser mais plutot
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Plusieurs installations classees pour l'environnement (non Seveso - regime d'autorisation) sont situees dans la ZI de la Liane qui longe le site du projet. Cependant, les amenagements ne sont pas directement concernes, de plus l'objectif des amenagements est de limiter les risques d'inondation et donc limiter les inondations d'activites industrielles dont certaines classees ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par le zonage reglementaire du PPRI du bassin versant de la Liane. L'objectif des amenagements est de limiter les risques d'inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet engendrera des déplacements en phase chantier avec l'évacuation des 113 000 m3 de déblais, puis en phase exploitation pour l'entretien des berges. Comme les berges sont déjà existantes et font déjà l'objet d'entretien, ce point sera peut-être modifié en phase exploitation. Le volume de terres a été optimisé entre le scénario 2 retenu à l'issue de l'étude hydraulique et le scénario 2 optimisé avec un gain de l'ordre de 50 000 m3.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Generation de bruit lors de la phase travaux par le travail des engins de chantier et la circulation des camions pour l'évacuation des terres hors zone humide et hors zone inondable
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Evacuation des deblais dans le cadre des operations de terrassement et eventuellement de terres polluees (etude historique en cours).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une demande de derogation especes protegees sera faite dans le dossier d'autorisation environnementale unique avec l'application de la doctrine ERC

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les modifications apportées au scénario 2 initialement retenu vont permettre : - Pour l'aménagement des berges au droit du faisceau ferroviaire --> de réduire de manière importante l'emprise des terrassements en rive gauche, globalement sur l'ensemble du projet les terrassements en moins sont de l'ordre de 50 000 m³. - Pour l'aménagement de la confluence entre le ruisseau de Belle-Isle et la Liane --> l'optimisation du terrassement va permettre de préserver 6000 m² de boisement - Pour l'aménagement du lit majeur au niveau du quartier de la gare à Saint-Etienne-au-Mont et sur la friche Butel-Saison à Isques --> l'abandon de la construction d'un pont sur une portée de 100 m va permettre le maintien de la route sur remblai franchit par 2 dalots de 6mx2,50m. De plus, le fonctionnement et le volume de la ZEC sur la friche Butel sera optimisé avec réouverture d'un petit ru. Des mesures d'évitement et réduction sont prévues notamment par rapport aux aspects zone humide et espèces protégées, elles sont décrites de manière simplifiée dans une note annexe (la restitution de l'étude faune flore saisons avec la détermination des mesures d'évitement et réduction est en cours)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet complet va consister à améliorer l'écoulement des eaux du fleuve en période de crue, il n'amènera pas de modification importante sur l'occupation des sols. Les incidences seront présentes en phase chantier essentiellement lors des terrassements. Le projet va faire l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale unique avec deux sujets principaux : - une dérogation espèces protégées - une autorisation IOTA pour les rubriques liées au cours d'eau. Nous estimons que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact étant donné les sujets déjà traités dans le DAE. De plus l'objectif de valorisation écologique et paysagère fixe sur les zones de travaux permettra la mise en valeur du corridor fluvial.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

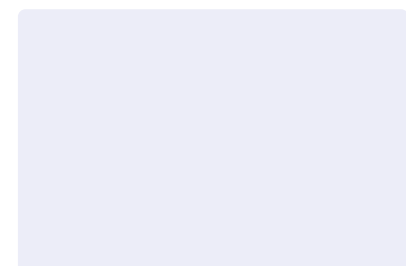
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)